

Direction des Affaires juridiques et de l'Assemblée

Nanterre, le 31 Août 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-54

Le Président du Conseil départemental

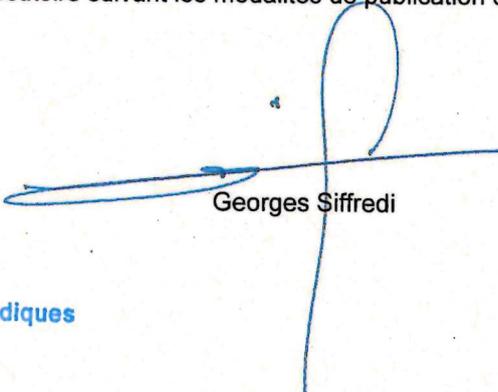
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3122-4, L. 3122-5 et L. 3221-3 alinéa 1 ;
- Vu la délibération n° 2021-A en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération n° 2021-B en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente ;
- Vu la délibération n° 2021-C en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Monsieur David-Xavier Weiss, conseiller départemental, est chargé des enjeux métropolitains.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des fonctions déléguées, une délégation de signature lui est accordée, à l'effet de signer les contrats et conventions approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente, ainsi que les correspondances destinées aux élus ou aux partenaires extérieurs du Département, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautill, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre cedex
0 806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20230831-2023-DAJA-54-DE
Date de télétransmission : 01/09/2023
Date de réception préfecture : 01/09/2023